COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

La séance est ouverte à 20 h 30 sous la présidence de M. ALIBERT, Maire de Châteauneuf de Vernoux. Séance à huit clos.

<u>Présents</u>: M. ALIBERT Christian, M. ARNAUD Emanuel, M. ARNAUD Mickaël, Mme BITH Jacqueline, M. CADET Quentin, Mme COPIE Magali, M. DE CAMBIAIRE Arnaud, M. GUEZE Daniel, Mme LAINE Edith, Mme MACHISSOT Ginette, Mme MALOSSE Brigitte,

Secrétaire de séance : Mme LAINE Edith

Le compte rendu du conseil municipal du 4 décembre 2020 a été adopté à l'unanimité.

<u>AUTORISATION PAIEMENT FACTURES INVESTISSEMENT AVANT VOTE</u> BP 2021

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par <u>LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)</u>

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé dépenses d'investissement 2020 : 194 000 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 48 500 € (25% x 194 000 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- travaux maison des artisans : 45 000 € (art. 2138)
- Acquisition photocopieur : 500 € (art. 2183)

- achat élaqueuse + tarière thermique : 1000 € (art 2188)
- Achat défibrillateur : 2000 € (art 21568)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

ATTRIBUTION FOND DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Par délibération n°2020-10-21/131 du 21 octobre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a approuvé un règlement de fonds de concours au titre de l'année 2020. Pour rappel, une enveloppe budgétaire de 200 000 € a été allouée à ce dispositif.

Suite de cette délibération, un appel à projets a été lancé auprès de l'ensemble des communes membres ayant une population inférieure à 1 000 habitants avec une date limite de remise des dossiers au 23 novembre 2020.

La commune de CHATEAUNEUF DE VERNOUX déposé une demande dans les délais impartis pour le projet :

- Aménagement cimetière communal

Après examen par le bureau communautaire, le Conseil communautaire a décidé d'allouer à la commune un fonds de concours en investissement d'un montant de 6 886.80 €.

La convention portant attribution de fonds de concours ci-annexée prévoit notamment les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté d'agglomération à la commune.

* * *

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 VI,
 - Vu la délibération n°2020-10-21/131 du 21 octobre 2020 du Conseil communautaire approuvant le règlement de fonds de concours au titre de l'année 2020,
 - Vu la délibération n°2020-12-15/214 du 15 décembre 2020 du Conseil communautaire portant attribution des fonds de concours 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour le versement d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 6 886.80 €, pour le financement du projet d'aménagement du cimetière.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de fonds de concours.

REPONSE COURRIEL MR FERNANDEZ

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal que le document présenté par Mr FERNANDEZ à l'appui de la demande est un plan de division établi aux frais exclusif de la commune de Châteauneuf de Vernoux par le cabinet Géodiag le 10/02/2010.

Ce plan de division a été établi pour délimiter le chemin d'accès à la salle sous la crèche par rapport à la limite de propriété de Mme PEYRAT, la parcelle de Mr FERNANDEZ et celle de Mme GABET afin de définir l'échange de terrain nécessaire à cette opération.

La limite entre le lot A la propriété de Mr FERNANDEZ et le lot B acquis en novembre 2020 par la commune à Mme GABET est indiquée comme simplement indicative (non bornée) car ce n'était pas l'objet de ce document d'arpentage.

La commune a acheté la parcelle de Mme GABET le 5 novembre 2020, l'utilité publique de cette parcelle n'étant pas à démontrer, aucun problème de limite n'a été évoqué que ce soit par le notaire, le vendeur et l'acheteur.

La commune n'est pas demandeur d'un document d'arpentage cependant l'article 646 du code civil précise que tout propriétaire peut obliger son voisin au bornage de leurs propriétés contiguës. Le bornage se fait à frais communs.

Mr FERNANDEZ étant à l'origine de cette demande, le conseil municipal à l'unanimité souhaite que Mr fasse parvenir à la mairie 3 devis de géomètres experts comme cela se pratique pour les collectivités.

Le conseil municipal étudiera par la suite ces propositions et choisira l'offre la mieux disante.

Accord à l'unanimité des membres du conseil municipal.

VENTE PARCELLES

1/ Suite à la demande de Mr PERIOLAT Edmond d'acheter les parcelle B808, 812 et 813 d'une contenance de 890m² conformément au document d'arpentage établi par le cabinet d'expert Géodiag et à l'accord tacite de la déclaration préalable en date du 28/10/2020 et d'un certificat d'urbanisme positif en date 16/01/2021,

La commune n'ayant pas utilité à conserver cette parcelle, Mr le maire propose de la lui céder.

La vente sera conclue moyennant le prix de 15 000 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à vendre cette parcelle et à passer les actes nécessaires.

2/ Suite à la demande de Mr et Mme COPIE Stéphane d'acheter les parcelles B810, B811 et B814 d'une contenance de 453m² conformément au document d'arpentage établi par le cabinet d'expert Géodiag et à l'accord tacite de la déclaration préalable en date du 28/10/2020

La commune n'ayant pas utilité à conserver cette parcelle, Mr le maire propose de la leur céder.

La vente sera conclue au prix de 15 € le m² soit la somme de 6 795 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à vendre cette parcelle et à passer les actes nécessaires.

<u>DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DES FINANCEURS POUR</u> <u>AMENAGEMENT ESPACE MAIRIE</u>

Dans le cadre de l'aménagement de l'espace Mairie (installation d'un portique multisport, tables de pique-nique et une table de tennis de table), le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à demander des subventions auprès de tous les financeurs (Etat, Région, Département).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à demander ces subventions.

DESIGNATION DELEGUE CLECT

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées suite à transfert ou restitution de compétence et de fournir « une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes ». Cette estimation prospective constitue une nouveauté introduite par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et s'effectue « à la demande de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou du tiers des conseils municipaux des communes membres ».

Par délibération du 27 juillet dernier, le conseil d'agglomération a fixé à 42 membres la composition de la CLECT soit un représentant par commune. En application de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de désigner son représentant au sein de cette instance.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Impôts en notamment son article 1609 nonies C IV.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche n° 2020-07-27/58 du 27 juillet 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le représentant à la Commission locale d'évaluation des charges transférées.
- Désigne Mr ALIBERT Christian comme représentant de la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

RETRAIT SDEA

Le conseil municipal à l'unanimité décide de se retirer du SDEA.

RAPPORT SUR EAU 2019

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat d'eau potable Crussol-Pays de Vernoux nous a communiqué le rapport du Syndicat et du délégataire sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2019.

Le conseil municipal est appelé à prendre connaissance de ce rapport et à faire part de ses éventuelles observations.

Monsieur le Maire présente le rapport.

Ce rapport a été transmis aux membres du conseil municipal, il est également tenu à la disposition des administrés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

 APPROUVE le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

CONVENTION AVEC CAUE

A la suite du Conseil Municipal du 16 octobre où le principe d'une "mission d'accompagnement global pour la valorisation du village" par le CAUE 07 a été présenté, une nouvelle réunion préparatoire a eu lieu sur le terrain le 25 janvier avec Mme Magniez, conseillère environnement, et Méline, paysagiste à laquelle ont participé Christian Alibert, Daniel Guèze et Arnaud de Cambiaire.

Arnaud de Cambiaire rappelle que la mission a pour objet d'aider la commune pour élaborer son programme d'aménagement sur la durée du mandat, principes généraux et actions à conduire, appui pour une participation citoyenne des habitants, phasage des actions, estimations des coûts, appui pour la mise en œuvre pré-opérationnelle d'une première opération. Ces éléments sont repris dans une note méthodologique du CAUE le projet de convention entre la commune et la CAUE préalablement remis aux membres du conseil municipal.

L'accord du conseil municipal est sollicité pour autoriser la signature de la convention et lancer la mission. Elle est prévue sur 12 mois et pourra être prorogée si les conditions sanitaires le nécessitent.

Monsieur le Maire précise que la participation demandée à la commune par la CAUE est de 2 500 €. Cette participation pourra faire l'objet d'une demande de subvention ; la démarche menée doit permettre à la commune de présenter ses opérations aux collectivités partenaires et financeurs et d'obtenir leurs concours.

Les prochaines étapes sont :

- une présentation du diagnostic spatial et paysager fin mars/début avril 2021
- une visite en avril/mail ouverte aux habitants pour recueillir des informations sur les usages, les pratiques mais aussi les besoins.

La convention est adoptée à l'unanimité.

PHOTOCOPIEUR

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil que le photocopieur de la Mairie ne fonctionne plus. Une proposition a été faite par la société RICOH et PRINT07. Accord à l'unanimité des membres du conseil municipal pour l'acquisition du photocopieur auprès de PRINT 07 au prix de 500 € (photocopieur qui était actuellement au Syndicat d'Eau à St Péray)

QUESTIONS DIVERSES

⇒ Taxe aménagement

Monsieur le Maire indique que depuis le 1^{er} mars 2012 pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplace la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De maintenir à 2 % le taux de la taxe d'aménagement (taux plafond 5%)
- D'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :
- 1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas de PLAI prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit ou du PTZ+) ;
- 2° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ; D'exonérer partiellement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :
- Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aie du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 40 % de leur surface.
- 🔖 Les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 75 % de leur surface.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2023).

Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

- ⇒ Monsieur le Maire fait lecture du mail de Mr DORNE concernant le mur de soutènement du chemin communal au niveau de la cabane
 - ⇒ Les panneaux pour l'adressage vont arriver début février. Afin de faciliter le travail

de l'employé communal l'acquisition d'une tarière a été faite.

⇒ Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Jean-Luc SERILLON sera en retraite à compter du 1^{er} avril 2021. L'offre d'emploi a été déposé sur le site de la fonction publique.

Actuellement nous avons la candidature de Mr DEVILLEZ Ludovic qui a déjà effectué des remplacements sur la commune

⇒ Demande de Mr FELIX

L'état du mur soutenant le chemin communal.au dessus de son jardin présente des signes d'effondrement. Contacter le Tremplin qui possède une équipe maçonnerie s'il peuvent intervenir pour consolider le mur.

⇒ Demande de Mr POURRAZ

De réaliser un merlon afin de dévier l'eau qui descend lors des fortes pluies vers le fossé recueillant l'eau pluviale

⇒ Espace coworking
L'espace est finalisé.
Il faudra définir les modalités d'occupation
Plusieurs pistes sont à l'étude

⇒ Demande de Mr CHASTAGNARET Gaëtan

De réaliser des essais automobiles sur route fermé le 20 Février 2021 afin de tester des voitures pour les prochains rallyes.

Les essais se déroulerait entre la grange et roissac. S'agissant d'une route départementale, le Département autorisera la fermeture de cette portion de route sous réserve du respect d'un cahier des charges et de l'avis des communes impactés vernoux et Châteauneuf

Vernoux a déjà émis un avis positif

Les conseillers municipaux de Châteauneuf sont consultés pour rendre un avis. Avis positif des membres du conseil municipal sous réserve de la mise en place d'un plan de sécurité et de prévenir toutes les personnes impactées

⇒ Achat défibrillateur

Emanuel ARNAUD informe les conseillers que la commune n'est pas équipée d'un défibrillateur et explique au conseil l'utilité de cet appareil II propose de consulter pour acheter un défibrillateur qui pourrait être installé sur le mur de façade de la crèche. Une demande d'aide sera faite auprès du crédit agricole

La séance est levée à 23h00.